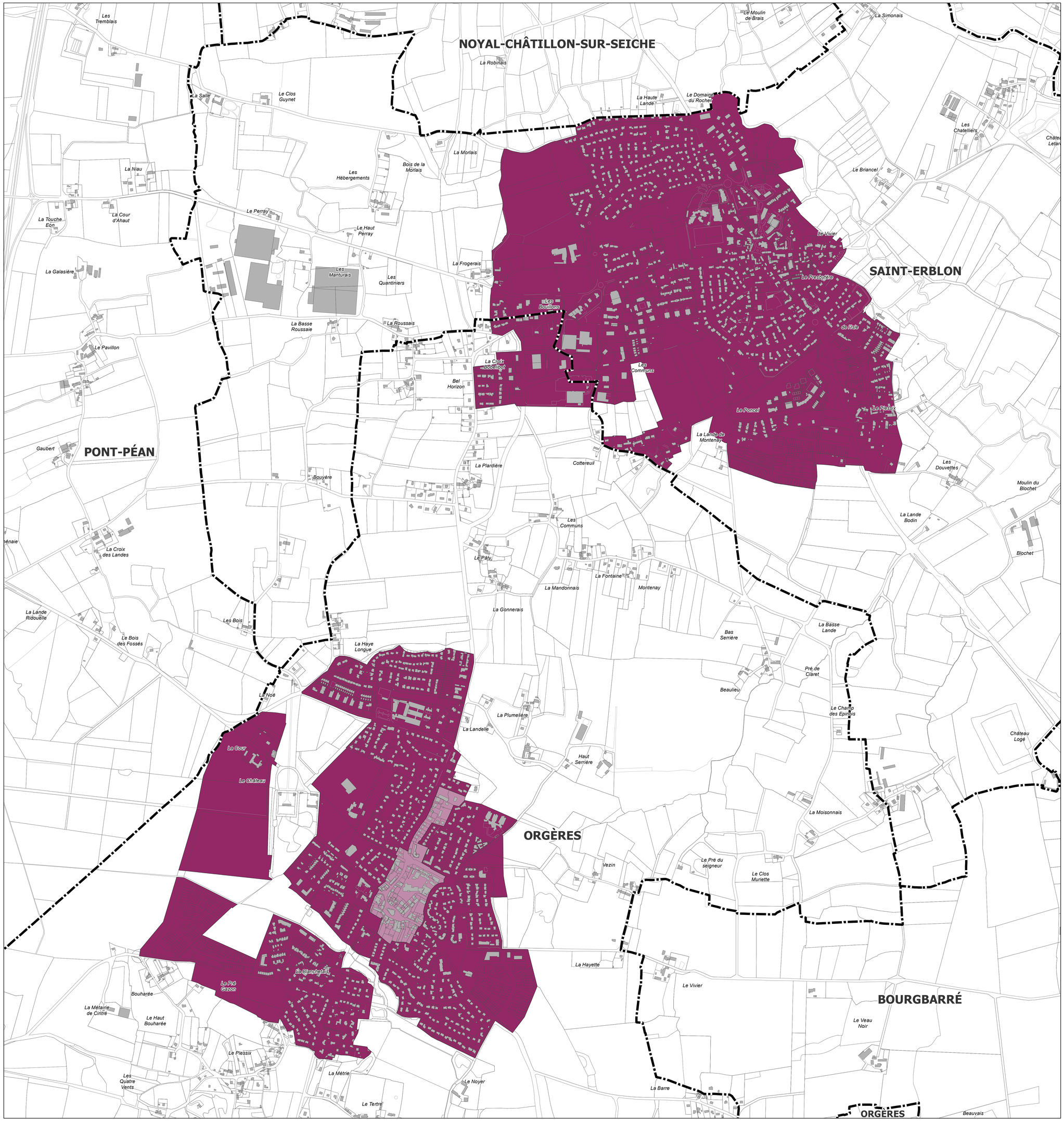

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques

D-2-2-4 Stationnement

Plan D-2-2-4.36

Orgères / Saint-Erblon

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 21/03/2024

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Échelle : 1 / 5 000
Septembre 2024

Rennes Métropole

Éléments de contexte

- Limite communale
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
- Parcelle et bâti cadastral
- Métro ligne A et B
- Voie Ferrée

Secteurs de règlementation du stationnement

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les secteurs non représentés sur un plan dédié, il convient de se référer au règlement littéral.

Secteurs de règlementation
(Pour détail voir le Règlement littéral)

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5
- Règle particulière n°1
- Règle particulière n°2
- Application du règlement littéral sur tout le territoire (dont les secteurs de règlementation Secteur 1 à Secteur 5)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), mars 2024 ;
©DGFIP (cadastre), mars 2024 ;
©Rennes Métropole (SIG), fond de plan topographique général, mars 2024.
Réalisation : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), sept. 2024.

Logiciel SIG : ArcGis 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 50 100 200 300 m